



# REGLEMENT JEU-CONCOURS PHOTOS

(après prolongation des dates)

## « Les arbres remarquables du massif de l'Arc Boisé »

### Article 1 – Dénomination

---

L'agence Île-de-France Est de l'Office national des forêts située au 217 bis rue Grande, 77 300 Fontainebleau, représentée par sa directrice, Virginie VEAU, organise un **jeu-concours photo gratuit sur les arbres remarquables dans le massif de l'Arc Boisé (forêts domaniales de La Grange et Notre-Dame et forêt régionale de Gros Bois)**.

### Article 2 – Période

---

Ce **jeu-concours lancé par l'ONF** est gratuit et sans obligation d'achat. Il est réalisé en partenariat avec la Métropole du Grand Paris, le Département du Val-de-Marne, l'Agence des espaces verts d'Île-de-France et la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Est Avenir. Il débute le **lundi 5 juillet 2021 et s'achève le vendredi 15 octobre 2021**.

La **sélection des 15 arbres remarquables** du massif de l'Arc Boisé sera organisée avant le vendredi 22 octobre 2021. Les lauréats seront informés individuellement par courriel à la suite de cette sélection. Toutefois, l'ONF se réserve la possibilité de modifier les dates de l'opération si les circonstances l'exigent (contexte sanitaire). Le jury sera représenté par **l'ONF, la Métropole du Grand Paris, le Département du Val-de-Marne, l'Agence des Espaces verts d'Île-de-France et la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Est Avenir**.

Les principales informations relatives à ce jeu-concours sont publiées sur le site onf.fr avec un relai sur les réseaux sociaux de l'ONF : Facebook, Twitter, Instagram. L'ensemble des parties prenantes au projet assureront également sa promotion pour mobiliser des participants.

### Article 3 – Mention obligatoire

---

Ce concours photo n'est pas géré ou parrainé par Facebook, Instagram, Twitter et LinkedIn. Il est

également rappelé que l'ONF est seul responsable de la gestion de ses comptes sur les réseaux sociaux. En participant à ce concours, le photographe valide une décharge complète de Facebook, Instagram, Twitter et LinkedIn.

## Article 4 – Conditions générales de participation

---

Le jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure, amateur ou professionnel, résident en France. Une catégorie jeune public (8-18 ans) est également proposée. L'arbre remarquable « jeune public » se verra recomposé seulement par tirage au sort.

Les membres ou salariés de l'Office national des forêts, de ses filiales, des sociétés prestataires et/ou partenaires dans l'organisation du concours, plus généralement toute personne intervenant dans l'organisation du concours, ne peuvent participer au concours de photo.

Par le biais de la photographie, les participants devront proposer leur arbre remarquable situé dans le massif de l'Arc Boisé. Les photos ne concerneront que ces périmètres forestiers. Les photographes pourront laisser libre cours à leur imagination.

## Article 5 – Déroulement, inscriptions et participation

---

### 1 - Les étapes pour participer au concours

Du **lundi 5 juillet 2021** au **vendredi 15 octobre 2021** inclus.

1. Rendez-vous sur [www.onf.fr](http://www.onf.fr) pour se renseigner sur les conditions et le règlement du présent concours.
2. Prendre une photo en forêt durant cette période déterminée.
3. Envoyez-nous votre photo par mel à [concours.arbres-remarquables@onf.fr](mailto:concours.arbres-remarquables@onf.fr) accompagnée de la fiche d'inscription dûment complétée disponible sur onf.fr avec les éléments suivants.

➤ **Dans le mel, merci de préciser** les éléments suivants :

- **Objet du mel** : jeu-concours arbres remarquables du massif de l'Arc Boisé (forêts de La Grange, Notre-Dame et Gros-Bois) ;
- **Corps du mel** : le nom, le prénom, l'adresse postale, la date de naissance, le numéro de téléphone portable et l'email du participant, le nom de la forêt concernée, le département et la localisation de prise du cliché aussi précise que possible (adresse complète, géolocalisation, numéro de parcelle, nom de chemin ou carrefour à proximité...) ;
- Complément à rajouter dans le corps du mel : une brève description de la photo de 10-15 lignes maximum ;
- En pièce jointe : insérer la photo numérique, **en couleur ou noir & blanc**, en HD (minimum requis 300 DPI), rectangulaire et au **format JPEG**. La photographie devra être renommée de la façon suivante : **Nom.Prénom-annéedenaissance.jpg**

- Ajouter en pièce-jointe : un scan de la **carte nationale d'identité** en cours de validité.

## *2 - Le thème de la photo à présenter*

Proposez une photo de **votre arbre remarquable préféré** situés dans les forêts de La Grange, Notre-Dame et Gros-Bois. Le choix se portera sur différents critères : naturalistes, esthétiques, historique. Le jury prendra en compte aussi ses dimensions symboliques et affectives pour la personne qui le présente dans le descriptif (envoyer avec la photo).

## *3 - Détermination des gagnants : la procédure*

Etape 1 : après clôture **des participations le vendredi 15 octobre inclus**, un jury composé des membres de l'ONF, de la Métropole du Grand Paris, de Département du Val-de-Marne, de l'Agence des Espaces verts d'Île-de-France et de l'agglomération Grand Paris Sud Est Avenir se réunira avant le 22 octobre pour sélectionner les quinze arbres remarquables (**catégorie public adulte**), selon les critères définis dans le présent règlement.

Ce choix est souverain. Il ne sera répondu à aucune question sur les sélections faites par ce jury. A cette étape, si le nombre de photos reçues est insuffisante, l'ONF se réserve le droit de réduire le nombre de photographies de cette première sélection.

Etape 2 : les 15 **photographies retenues** seront ensuite soumises **au vote du jury qui retiendra 3 lauréats**. Pour la catégorie jeune public, un tirage au sort sera effectué sur l'ensemble des photographies reçues. **Seul un arbre remarquable sera retenu pour ce public**.

Etape 3 : la photographie gagnante, la deuxième et la troisième seront **annoncées officiellement par courriel** puis à l'occasion d'une remise officielle\*. Une publication sur onf.fr et sur les réseaux sociaux de l'ONF et des partenaires de l'opération est envisagée. Pour chaque photo publiée, le crédit (nom-prénom) des photographes sera indiqué.

\* Si le contexte sanitaire le permet : une **remise officielle des prix sera faite en forêt avec les membres du jury**. A cette occasion, l'ensemble des 15 photographes retenus seront invités à y participer (invitation, modalités pratiques définis ultérieurement).

Etape 4 : pour les 15 photographies retenues, un **photographe professionnel se rendra dans les forêts du concours afin de photographier ces arbres** remarquables. Ils pourront ensuite faire l'objet d'une exposition auprès du grand public sur le territoire concerné. Les noms des contributeurs initiaux seront bien identifiés sur les triages en grand format. Les organisateurs du concours-photo se réservent le droit de maintenir ou non cette promotion.

## *4 - Les dotations*

Catégorie adultes - Les dotations mises en jeu pour le jeu-concours sont :

- 1<sup>er</sup> : une caméra GoPro et ses accessoires.
- 2<sup>e</sup> : 4 Pass journée dans le parc Jumping Forest de Chenoise (77).
- 3<sup>e</sup> : un bon d'achat gourmand d'une valeur de 150 € au restaurant « La Taverne » à Vernou-la-Celle (77).

Le tiré au sort de la catégorie jeune public se verra récompensé de 4 Pass journée dans le parc Jumping Forest de Chenoise (77).

Les 3 gagnants seront contactés par mel avant la publication des résultats. Il conviendra de définir avec eux des modalités de retrait si aucune remise officielle n'est organisée, où en cas de non-présence à celle-ci. Les lots **ne pourront donner lieu à aucune contestation**, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit.

---

## Article 6 – Autres conditions pour la photo

Seront exclus : les photos trop sombres, floues ou non reconnaissables. Les photos à caractère pornographique ou raciste. Toute participation non conforme aux caractéristiques techniques énoncées ici ne sera pas prise en compte.

Seront aussi exclus : les photos adressées par la poste, ainsi que les photos envoyées par courriel en dehors des délais ci-dessus, de même que les personnes n'ayant pas respecté les délais de participation au concours prévu ou les conditions demandées ci-dessus pour les photos.

---

## Article 7 – Responsabilité du candidat

En participant au concours, le candidat garantit :

- qu'il est l'auteur de la photo présentée ou titulaires droits sur la/les photos déposées,
- qu'il dispose de l'accord écrit des personnes photographiées.

Ainsi le participant garantit à l'ONF de la jouissance paisible des droits d'utiliser et/ou de publier la photo et son texte descriptif dans les conditions prévues au présent règlement. L'ONF décline toute responsabilité en cas de contestation ou de revendication concernant la propriété ou la titularité des droits de la/ des photos déposée(s)

Le candidat s'interdit de reproduire à l'identique une photo déjà mise en ligne. Par conséquent, le participant garantit l'ONF contre les conséquences directes ou indirectes de toute revendication ou réclamation de tiers se prétendant titulaires de droits sur les éléments que le candidat a publiés dans le cadre du présent concours. A ce titre, Le participant garantit à l'ONF contre tout recours, action, revendication, opposition ou éviction quelconque d'un tiers prétendant que l'utilisation et/ou la publication de ces éléments porte atteinte à ses droits. \*

---

## Article 8 – Cession des droits d'auteur

La participation au concours entraîne expressément la cession des droits patrimoniaux, à titre gratuit, de tout ou parties du/des cliché(s) du participant sur tous supports au bénéfice de l'ONF étant entendu comme le droit de reproduction, le droit de représentation, de distribution, d'usage ainsi que les droits d'adaptation, de modification, d'arrangement, sur tout ou partie du cliché, et ce pour une durée maximum de trois ans. En particulier, les droits cédés comprennent le droit d'utilisation, de représentation, de diffusion et de reproduction du cliché la photo et/ou le texte sur le site Internet [www.onf.fr](http://www.onf.fr), sur sa page Facebook, son compte Instagram, LinkedIn, Twitter et Youtube de l'ONF, y compris sur les applications mobiles des smartphones et plus généralement sur tout support de communication relatif au présent concours.

L'ONF indiquera, le nom et le prénom du photographe. L'ONF s'engage à ne pratiquer aucune exploitation de photographies en dehors de celle relative à la promotion du concours (exposition, publication, presse, site internet, réseaux sociaux...) pour une durée maximum de deux ans. Cela exclut toute utilisation à des fins commerciales.

Les fichiers de photos non sélectionnées seront détruits.

Le participant renonce à réclamer une quelconque rémunération du fait de l'utilisation de sa photo et/ou de son texte par l'ONF, pour les besoins et dans le cadre du présent concours. Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive ou erronée entraînera automatiquement l'élimination du candidat du concours et l'annulation de sa dotation.

## Article 9 – Responsabilité de l'ONF

---

La responsabilité de l'ONF ne saurait être engagée dans les cas suivants :

- lorsque le présent concours doit être modifié, écourté ou annulé pour une cause indépendante de sa volonté ou en cas de nécessité justifiée. Les modifications alors apportées à ce règlement pourront éventuellement être publiées pendant le concours ;
- si pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement indépendant de sa volonté rendant impossible l'exécution du concours dans les conditions initiales prévues), le concours était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé ;
- pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du prix attribué et / ou du fait de son utilisation.

## Article 10 – Données personnelles

---

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au règlement général sur la protection des données (RGPD). Elles sont destinées exclusivement au déroulement du jeu-concours photo et notamment à la prise en compte de la participation et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à l'ONF dans le cadre du concours et ne seront pas utilisées à d'autres fins. Elles seront conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du concours, soit 2 ans à compter de la remise des prix. Tous les Participants au concours disposent conformément à la Loi Informatique et Libertés et au Règlement général sur la protection des données (RGPD), d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression et d'opposition aux traitements de vos données personnelles.

En justifiant de votre identité, vous pouvez exercer vos droits en vous adressant à **concours.arbres-remarquables@onf.fr**

## Article 11 – Consultation et acceptation du règlement

---

La participation au jeu-concours photo implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Le

règlement peut être librement et gratuitement consulté sur le **site onf.fr**.

